

**OBJET :** Approbation de la convention de gestion entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Sotteville-lès-Rouen relative à la piste d'athlétisme du stade Jean Adret

Vu :

- le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5215-27 relatif aux compétences transférables aux Métropoles,
- la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 février 2024 déclarant la piste d'athlétisme du stade Jean Adret d'intérêt métropolitain à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 mai 2025, approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole Rouen Normandie,
- le projet de convention de gestion joint à la présente délibération,

Considérant que :

- le fonctionnement de la piste d'athlétisme est étroitement lié à l'activité quotidienne du complexe sportif Jean Adret,
- la Ville de Sotteville-lès-Rouen, par sa proximité de gestion, son expertise sportive et son lien direct avec les usagers, est la mieux placée pour assurer la continuité de service, la sécurité, l'entretien courant et la mise à disposition des créneaux d'utilisation,
- la Métropole, en qualité de propriétaire, reste responsable du financement des investissements liés à l'équipement sportif,
- la convention précise la répartition des responsabilités administratives, techniques et financières entre les deux collectivités,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, \_\_\_\_\_, en décide ainsi.**

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Maire,  
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

## NOTE EXPLICATIVE N°121

OBJET : Approbation de la convention de gestion entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Sotteville-lès-Rouen relative à la piste d'athlétisme du stade Jean Adret

Par délibération du 12 février 2024, la Métropole Rouen Normandie a déclaré la piste d'athlétisme du stade Jean Adret d'intérêt métropolitain. Elle en devient ainsi propriétaire à compter du 1er septembre 2024.

Toutefois, compte tenu de l'imbrication forte entre la piste et le reste du complexe sportif Jean Adret (notamment terrain de football, gymnase, vestiaires, et publics scolaires et associatifs), il a été proposé que la Ville de Sotteville-lès-Rouen conserve la gestion quotidienne de cet équipement sportif.

La convention qui vous est soumise aujourd'hui encadre :

- Les modalités d'entretien, de maintenance et de suivi d'usage,
- Les obligations mutuelles entre la Ville et la Métropole,
- Le rôle de la Ville dans la relation avec les usagers (clubs, établissements scolaires, ligue...),
- Les principes de financement et de remboursement par la Métropole.

La convention respecte le cadre juridique du Code général des collectivités territoriales et garantit à la Ville la possibilité de poursuivre une gestion de proximité de qualité, tout en bénéficiant du soutien métropolitain pour les investissements à venir.